Image not found or type unknown

Levée de fonds augmentation de capital

Par **Paul legrans**, le **17/07/2018** à **20:11**

Bonjour
Nous avons créé une SAS au capital de 100 k € donc avec mon associé nous sommes responsable a hauteur de nos apports de 100 k €
Nous finalisons une levée de fonds de 1M € et nous cédons 20% de nos parts.
Notre responsabilité est elle toujours limitee a 100K € nos apports initiaux ou bien est elle augmentée à 800 K € en raison de l'augmentation du capital ?
Merci
Paul

Par **Visiteur**, le **17/07/2018** à **21:12**

Bonjour
Sous quelle forme cette AK a-t-elle lieu ?
Emission d'action ?
Qui souscrira ?

Car par "apport", il convient d'entendre non seulement les apports en numéraires, mais également les biens apportés en nature, ainsi que les apports (en numéraire ou en nature) effectués **lors d'une augmentation de capital.**

Par **Peretto**, le **17/07/2018** à **21:29**

Votre capital social est de 1,1 millions d'euros C'est bien cela ?
Si dans les statuts vous détenez 80% des parts en effet votre responsabilité est étendu à un peu plus de 800000 euros , si le capital social est de 1.1 millions .

Cela peut changer si l'apport est effectuer en partie en compte courant d'associé

Par **Paul legrans**, le **18/07/2018** à **12:51**

Merci pour vos réponses très claires
Bonne journée

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés